



## EDITION 2019

### DEFI CARPE DU VAIRON VALLONNAIS

Du 31 Mai au 2 juin 2019

-----

## **REGLEMENT**

### ***LE DEFI CARPE 2019***

L'AAPPMA du Vairon Vallonnais est une société de pêche gestionnaire des lots de Vallon en Sully (03) depuis 1913.

Depuis 15 ans sur le canal de Berry, nous organisons un enduro CARPE « traditionnel ».

Cette année nous innovons une nouvelle formule :

***« Un homme, un poisson, 1.000 € »***

C'est une épreuve en individuel, seul le pêcheur ayant pris le plus gros poisson de l'épreuve sera récompensé par un chèque de 1.000 €

Un lot Spécial de luxe sera attribué au pêcheur ayant pris le plus gros poids de carpe.

Ces 2 récompenses ne peuvent être attribués au même pêcheur. Si le plus gros poisson représente le plus gros poids, c'est le plus gros poids suivant qui recevra le lot spécial de luxe.

S'il y a égalité entre 2 pêcheurs ; Ils seront départagés par un tirage au sort.

### **INSCRIPTIONS**

Le montant de l'inscription est de 50 € par pêcheur.

Le règlement est à effectuer lors de l'enregistrement de l'inscription soit, de préférence par chèque libellé à l'ordre de l'AAPPMA Le Vairon Vallonnais, soit en espèces.

L'inscription est enregistrée définitivement uniquement lorsque le règlement est effectué.

**Le pêcheur engagé, et quelque en soit la raison, se désiste, doit pouvoir informer l'organisation de sa non-venue impérativement au moins 15 jours avant le démarrage de l'enduro. Dans le cas contraire, aucun remboursement d'inscription ne sera accordé.**

## **LE DEPART**

L'enregistrement des pêcheurs se fera à **11 H** le 31 Mai 2019.

Pour que le pêcheur soit enregistré, il devra avoir acquitté le montant de l'inscription.

**12 H** : tirage au sort des postes. Le pêcheur tiré au sort choisira son poste entre 2 postes tirés également au sort et signera l'acceptation du présent règlement.

**14 H** : démarrage officiel du DEFI CARPE 2019 !

## **L'EPREUVE**

Pêche sur le canal de Berry ; uniquement sur la berge parallèle au Cher, sur les postes numérotés

Carte de pêche obligatoire pour tout pêcheur.

2 cannes par pêcheur.

Pour les postes situés de la fin du camping jusqu'à la métairie basse le Conseil Général de l'Allier nous demande de ne plus faire stationner de véhicule durant la durée de l'épreuve. Donc en pratique, une fois que les équipes concernées par ces postes se seront installées, ils devront garer leur véhicule sur des places réservées par l'organisation.

Interdiction d'aller amorcer par la berge parallèle à la voie ferrée.

Sont interdits tous types de bateaux pour l'amorçage

Esches animales (vers/vifs...) interdits

Seules carpe et amour blanc seront enregistrés. Si des silures sont capturés, ils seront remis à l'eau avec grande précaution. Seuls les poissons chats devront être détruits.

Chaque poste a été choisi avec discernement et d'une largeur convenable, attention de tendre les lignes de manière à ne pas gêner un autre concurrent.

**Seul le Pêcheur inscrit à l'épreuve peut utiliser le matériel de pêche pour escher, tendre et effectuer une prise.**

Suite à une prise (on vous les souhaite nombreuses !) le pêcheur **devra immédiatement en avvertir le commissaire pour l'homologation.**

Soit le pêcheur est proche du stand du commissaire et elle le prévient en physique soit elle le prévient avec un n° de portable qu'on vous communiquera avant le démarrage de l'épreuve.

Afin d'éviter toutes nuisances sonores, la nuit (de 21h à 8h) selon le poste, les commissaires décideront soit de peser immédiatement la prise soit de faire mettre en sac de conservation la prise jusqu'au matin. Dans ce cas, le poisson sera stocké dans un sac à carpe adapté en attendant l'arrivée du commissaire.

**Le poisson sera pesé uniquement par un peson et sac officiel et obligatoirement par le commissaire.**

Pas de conservation possible du poisson, une fois pesé par les commissaires.

La remise à l'eau se fera obligatoirement en présence du commissaire.

Si manquement à une de ces règles, la prise ne sera pas comptabilisée.

Si un pêcheur doit quitter son poste il doit obligatoirement retirer ses lignes.

Précision utile et importante, la pêche au canal de Berry est une pêche technique avec des poissons méfiants, soyez raisonnable sur le volume d'amorçage... pour vous et vos voisins

**Toute réclamation que se soit sera traitée par le commissaire principal et lui seul sera juge de la décision.**

**Un petit rappel du matériel obligatoire :**

1 épuisette adaptée  
1 tapis de réception  
3 sacs de conservation minimum

**Un autre sur le comportement :**

Feux interdits, même temporaire.  
Chien tenu sur votre poste.  
Le site doit rester propre : sacs poubelle et cendriers obligatoires

Pour votre confort une buvette sera installée sur le site : on ne souhaite pas de débordement...  
Un café vous sera offert chaque matin à la buvette.

Les résultats partiels seront disponibles en permanence au barnum.

Sanitaire et douche sont aussi à votre disposition, profitez-en !

**LES PRECAUTIONS**

Beaucoup de promeneurs, cyclistes, passeront à proximité des postes ; par votre comportement, faites une bonne promotion de la pêche et de notre association.  
L'esprit sportif et la convivialité sont évidemment de mise entre les équipes concurrentes.

Attention à veiller sur votre matériel, votre véhicule ; l'association le vairon vallonnais ne peut en aucun cas être tenue responsable de vol ou dégradation divers.

L'association, par la voie du commissaire, se réserve le droit d'exclure sur le champ toute personne interne ou externe qui se comporterait de manière inadmissible ou ne respecterait pas le règlement  
Le pêcheur proscrit ne sera pas remboursé.

**LA CLOTURE, LES PRIX**

Fin de Peche le **Dimanche 2 Juin à 11 H**

**Remise des lots à 12 H**

Passez tous un excellent weekend end sur les berges de notre canal.

Amicalement

Le collectif du Vairon Vallonnais.



